

AUTORITE AERONAUTIQUE



CAMEROON CIVIL AVIATION AUTHORITY

Le Directeur Général

The Director General

DECISION N° 000271 /D/CCAA/DG/DAF/CG/SBF/mas du 16 JUN 2009

Accordant une prime d'astreinte aux personnels des services déconcentrés auprès des aéroports internationaux de Douala et Yaoundé-Nsimalen.

LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU la Constitution ;
- VU la Loi N° 98/023 du 24 décembre 1998 portant régime de l'aviation civile ;
- VU la loi N° 99/016 du 22 décembre 1999 portant statut général des Etablissements publics et des Entreprises du secteur Public et Parapublic ;
- VU le Décret N° 99/198 du 16 septembre 1999 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Aeronautique, modifié et complété par le décret n° 2007/100 du 10 avril 2007 ;
- VU le Décret N° 2002/115 du 25 avril 2002 portant nomination du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint de la Cameroon Civil Aviation Authority ;
- VU la résolution n° 2008/002/CA du 12 décembre 2008 portant approbation du budget de la CCAA pour l'exercice 2009 ;
- VU la décision n° 02/CCAA/CA du 09/04/2009 portant plan d'organisation de la Direction Générale de la CCAA ;

Considérant les nécessités de service,

D E C I D E

Article 1^{er} Il est accordé aux personnels des services déconcentrés de Douala et Yaoundé relevant des structures de Sûreté, de Sécurité et Droits de Trafic effectuant le service de quart, une prime d'astreinte mensuelle répartie ainsi qu'il suit :

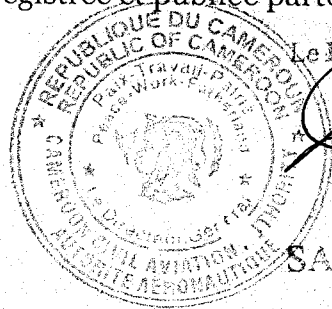
- | | |
|-----------------------|-----------------|
| 1. Agent d'exécution | : 50 000 FCFA |
| 2. Agents de maîtrise | : 75 000 FCFA |
| 3. Cadres | : 100 000 FCFA. |

Article 2 : Le Directeur Administratif et Financier est chargé de l'application de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations :

- DG
- DGA
- DAF/SDRF/SDRH/CG
- SFRS/SP/SBF/SCO
- Chrono/Archives.



Le Directeur Général,

Sama Juma Ignatius
SAMA JUMA Ignatius